

Réponse demande de complément 2 – Angrie :

(Une majorité de ces réponses sont aussi présentes dans le cerfa)

Rubrique 4.3.1 :

Période et organisation des travaux :

Les travaux seront réalisés entre le mois de mai et le mois d'octobre, période durant laquelle les sols présentent les meilleures conditions de portance et où les risques d'engorgement sont les plus faibles. La durée totale du chantier est estimée à 6 mois.

Cette période a également été choisie afin de limiter toute intervention durant les phases hydrologiques sensibles de la zone humide potentielle et d'éviter les périodes de fragilité structurelle des sols.

Mesures particulières pour éviter tout impact durable sur la zone humide potentielle pendant le chantier :

Les dispositions suivantes seront appliquées strictement durant toute la phase travaux :

Mesures d'évitement :

- Aucune installation de chantier (base vie, stockage, stationnement) ne sera implantée sur ou à proximité de la zone humide potentielle identifiée; l'ensemble sera positionné à l'entrée nord du site, sur un secteur déjà stabilisé.
- Les engins circuleront exclusivement sur les pistes prévues, matérialisées et enherbées, afin d'éviter tout tassement des horizons hydromorphes.
- Aucun apport de matériaux minéraux n'est prévu sur les pistes ; seules des interventions ponctuelles de compactage léger pourront être réalisées à la demande du SDIS pour assurer l'accès sécurité.

Mesures de réduction :

- En cas de sols temporairement saturés, les travaux seront interrompus afin d'éviter l'orniérage ou la création de zones de drainage involontaire.
- Les engins utilisés seront limités à des matériels à faible pression au sol afin de réduire le tassement.
- L'empreinte au sol des ouvrages enterrés sera limitée :
 - tranchées de câbles : largeur 0,50 m,
 - excédents de terre remis en place immédiatement,
 - gestion des terrassements conforme aux prescriptions anti-dispersion.
- Tous les engins seront équipés de bacs de rétention fixes ou mobiles lors des opérations de maintenance ou de ravitaillement afin d'éviter tout risque de pollution des sols.

Assurance de l'absence d'impact durable :

La combinaison de ces mesures permet de garantir :

- l'absence de modification du régime hydrique du sol,
- l'absence de tassement significatif et de drainage latéral,

- le maintien de l'usage agricole existant,
- la totale réversibilité de l'aménagement.

Aucun impact durable n'est attendu sur la fonctionnalité de la zone humide potentielle sur le secteur.

Rubrique 4.7

Les parcelles concernées par le projet constituent actuellement :

- un parcours de volailles pondeuses rattaché au GAEC Moison ;
- un espace agricole sans artificialisation, composé de prairies permanentes ;
- une zone clôturée, fonctionnelle et affectée à l'élevage ;
- un terrain traversé par une ligne électrique Enedis existante ;
- un secteur partiellement concerné par une zone humide potentielle, identifiée via le SIG du Réseau Zones Humides, mais déjà utilisé durablement comme parcours.

L'utilisation agricole des parcelles est donc pleinement active et opérationnelle, sans friche ni changement d'usage.

Le projet consiste à :

- installer des ombrières agrivoltaïques en trackers sur pieux battus,
- maintenir intégralement l'usage agricole des parcelles (parcours volailles),
- créer un poste électrique et un réseau interne enterré,
- mettre en place une clôture périphérique sécurisée,
- installer une citerne incendie souple.
- Aucun retournement de prairie n'est prévu, aucune surface n'est retirée de l'activité agricole.
- L'installation étant réversible, elle ne constitue pas une artificialisation permanente des sols.

Effets attendus de la modification :

La modification apportée par le projet est positive :

- amélioration du bien-être animal (ombre, abri, réduction du stress thermique),
- augmentation de la capacité de parcours des volailles,
- meilleure répartition des animaux sur la parcelle,
- maintien de la vocation agricole à 100 %.

Aucun impact négatif n'est attendu sur :

- le plan d'épandage,

- Pas d'éclairage, pas de circulation hors-pistes.
- Les haies sont maintenues en totalité.
- Clôture perméable à la petite faune.
- Pas d'impact sur les ZNIEFF situées à 550 m.
- la SAU,
- la continuité de l'activité avicole.

Éléments permettant de justifier un impact faible :

- Les pieux représentent moins de 7 m² d'artificialisation, totalement réversible.
- Les tranchées enterrées sont limitées à 0,5 m de largeur.
- Les pistes restent enherbées sans apport de matériaux.
- Le ruissellement reste diffus et homogène grâce à l'espacement des panneaux et aux trackers.
- Aucun impact durable sur la fonctionnalité de la zone humide n'est attendu.
- Paysage : projet situé en continuité immédiate des bâtiments d'élevage existants.
- Parcelle encadrée par des haies, masquant les vues depuis les habitations.
- Impact très faible en covisibilité sur la voie au nord.

Rubrique 6

L'aire d'implantation du projet s'inscrit dans un contexte agricole cloisonné par des haies bocagères hautes et continues, qui assurent une forte fermeture visuelle du site depuis son environnement proche. Les habitations les plus proches se situent au nord du site, mais ne disposent d'aucune vue directe sur la zone d'implantation en raison de ce maillage végétal dense.

Un photomontage joint en annexe illustre la covisibilité depuis :

- la voie communale située au nord (2),
- le carrefour à l'ouest (1),

Ces vues montrent que les installations photovoltaïques sont quasi intégralement masquées par les haies existantes, et que seules quelques percées ponctuelles permettent d'apercevoir la partie supérieure des panneaux. L'impact visuel est donc très limité et se concentre uniquement sur des axes secondaires à très faible trafic.

Le projet se situe en continuité immédiate des bâtiments agricoles existants, ce qui contribue à son intégration dans le paysage d'exploitation déjà marqué par la présence de constructions agricoles et d'équipements avicoles. Les ombrières s'inscrivent dans la même logique d'outils de production, sans créer de rupture d'échelle ou de silhouette.

Aucun aménagement paysager supplémentaire n'est prévu, dans la mesure où :

- les haies en périphérie sont maintenues intégralement,
- la clôture est positionnée en avant des haies, ce qui évite toute dégradation de l'écran végétal,
- les pistes enherbées préservent l'aspect agricole du site,
- les installations conservent une hauteur modérée compatible avec les silhouettes agricoles du secteur.

Compte tenu de l'absence de covisibilité significative avec les habitations, de la grande discrétion du projet dans le paysage local et du maintien intégral des éléments bocagers, l'impact paysager du projet est évalué comme faible à très faible. Aucun impact résiduel notable n'est attendu.

Emprise depuis la vue 2 :

Depuis le carrefour au nord immédiat du projet, la représentation de l'emprise (encadrée en rouge) permet de visualiser la position théorique des panneaux derrière la haie. La densité et la hauteur du couvert arbustif et arboré masquent entièrement la zone d'implantation, y compris à la hauteur maximale de 5 mètres. Ce photomontage illustre la quasi absence de covisibilité entre le projet et les usagers de la voie publique, confirmant un impact paysager très faible.



Emprise depuis la vue 1 :

Depuis la voie communale située au nord-est du site, l'emprise approximative du projet a été représentée en surimpression afin d'indiquer la zone où se situeront les panneaux photovoltaïques. Cette zone (encadrée en rouge) est intégralement située derrière la haie bocagère existante, dont la hauteur dépasse largement les 5 mètres maximum des panneaux. Le photomontage montre ainsi que les installations resteront totalement invisibles depuis cet axe routier, l'écran végétal assurant une occultation complète.



Rubrique 6.5

Mesures d'évitement :

Le projet a été implanté exclusivement sur des prairies existantes, sans retournement de sols, ni suppression de haies, ni intervention dans les éléments bocagers. Les pieux métalliques sont installés sans dalle ni béton, garantissant l'absence d'artificialisation durable qui impacterait la zone humide. Aucune source lumineuse n'est prévue, évitant tout impact sur la faune nocturne.

Mesures de réduction :

La circulation des engins sera limitée aux pistes enherbées existantes ou matérialisées, avec un compactage réduit au strict minimum (uniquement si requis par le SDIS). Les travaux seront réalisés entre mai et octobre, période où le sol présente la meilleure portance, afin d'éviter toute dégradation hydrique durable en zone humide. Les tranchées de câbles seront limitées à 0,50 m

de largeur, remblayées immédiatement après pose, sans modification du régime d'écoulement des eaux. Les panneaux, espacés les uns des autres et installés sur trackers, assurent un écoulement diffus des pluies, évitant toute concentration de ruissellement. Le chantier sera équipé de moyens de rétention pour prévenir tout risque de pollution accidentelle.

Mesures associées à la cohabitation avec l'activité agricole :

Le parcours volailles est intégralement maintenu. L'ombre des panneaux améliore le bien-être animal, sans modification du plan d'épandage ni de la SAU de l'exploitation. Les clôtures périphériques sont perméables à la petite faune et ne modifient pas la fonctionnalité écologique des haies existantes.

Impact résiduel attendu :

Au regard du maintien intégral du couvert bocager, de l'absence d'artificialisation significative des sols, de l'évitement des zones humides, du caractère réversible des installations, de l'absence de covisibilité depuis les habitations et voies publiques, et des dispositions prises lors du chantier, aucun impact résiduel notable n'est attendu sur l'environnement, les paysages ou la santé humaine.

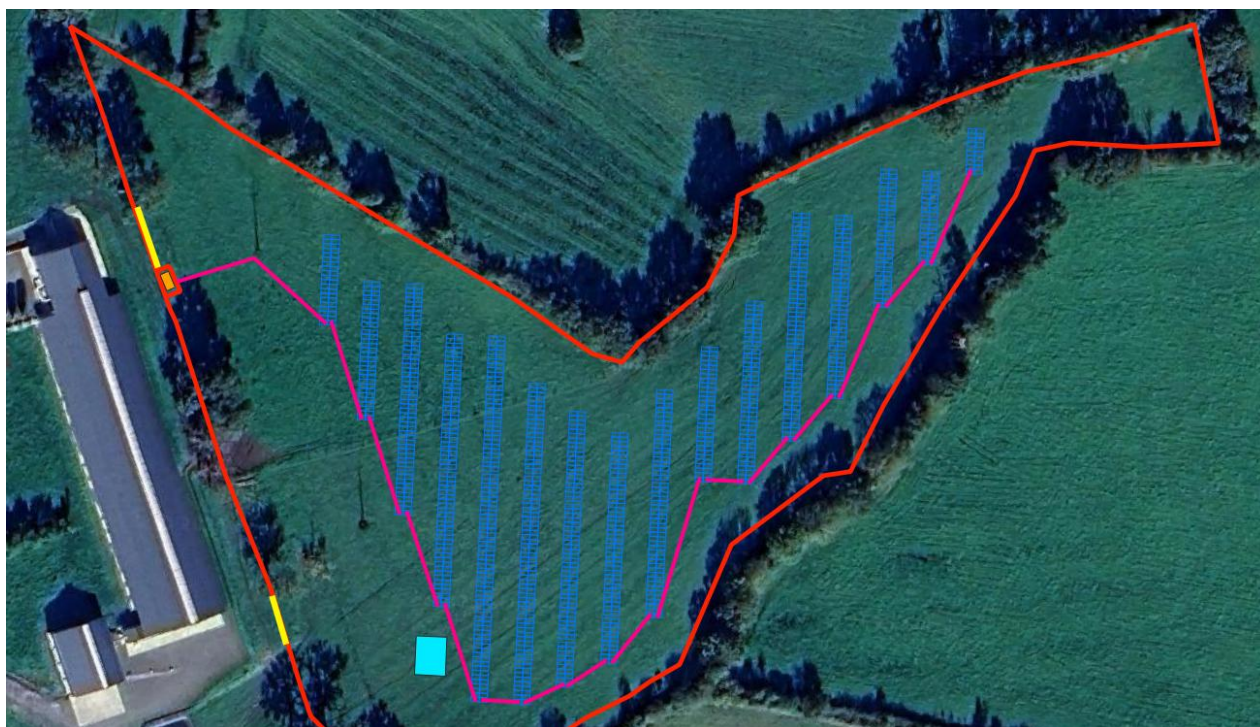
Rubrique 8.1

Plan de projet (légende) :



-  Poste_electrique
-  Bache
-  Portails
-  Cloture
-  Panneaux

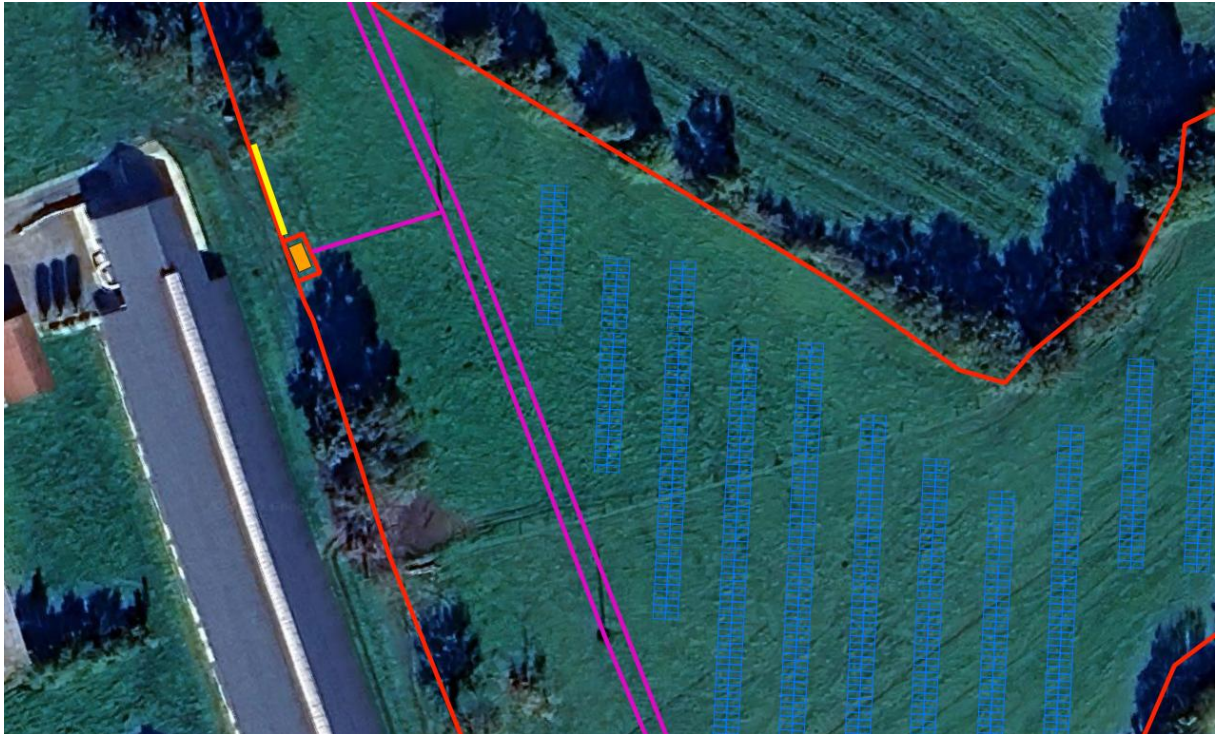
Tracé prévisionnel du raccordement interne du projet (schéma électrique entre tables) :



- Raccordement_interne
- Poste_electrique
- Bache
- Portails
- Cloture
- Panneaux

Tracé prévisionnel du raccordement externe au projet (du postes à la ligne électrique):

Les lignes parallèles représentent la lignes aérienne existante et la ligne simple représente le tracé de la tranchée et du câble de raccordement du poste de livraison à la ligne. (en mauve ci-dessous)



- Raccordement externe
 - Poste_electrique
 - Bache
 - Portails
 - Cloture
 - Panneaux
-